

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00  
E-mail : secretariat@barfleur.fr

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025**

Le vingt-et-un octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par Mme Christiane TINCELIN, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 10

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Nicolas GOSSELIN, M. Vincent BONTOUX, M. Christian RUEL, M. Yves MONFEUILLART, M. Jean-Louis DHIVER, M. Joël LEBRUN et Mme Sylvie DHIVER.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** M. Michel MAUGER (pouvoir à M. Christian RUEL) et Mme Véronique LEMONNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Aline BURNEL, Mme Cécile BERNERON, M. Dominique GODEFROY, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Yves MONFEUILLART.

Mme le Maire demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion. Le procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2025 est arrêté par les membres présents et signé par Mme le maire. La secrétaire de séance, absente ce jour, sera invitée à venir le signer à la mairie.

Mme le maire demande aux conseillers municipaux leur accord pour ajouter deux délibérations :

- une délibération à l'ordre du jour concernant un virement de crédit sur le budget de la commune.
- une délibération sur une aide financière pour voyage d'études

Le conseil municipal approuve ces ajouts à l'unanimité.

Mme le maire souhaite faire part aux conseillers municipaux de différentes informations :

- Délimitation espace portuaire

Une nouvelle délimitation de l'espace portuaire va avoir lieu à l'issue des travaux du port. L'Etat en cédera alors une partie au département et une autre à la commune. L'espace du Crako devenant de ce fait propriété du département, une convention de délégation sera signée avec la commune pour mise à

disposition de l'espace à cette dernière. Consultés sur ce sujet, les conseillers municipaux donnent un avis favorable.

- Demande d'implantation d'une antenne Bouygues

Pour faire suite à l'information donnée lors du dernier conseil, Mme le maire a autorisé l'opérateur à étudier la possibilité d'implanter une antenne sur le terrain dit de la Janière. Le regroupement de tous les opérateurs, demandé par la commune, nécessiterait une antenne beaucoup plus haute que celle du seul regroupement prévu Bouygues Telecom et SFR qui annoncent une antenne de 18m. Une intégration au paysage est possible, sous forme d'arbre synthétique. Le technicien est venu sur place le 20 octobre dernier et un projet d'implantation sera soumis à la commune. Si l'opération se concrétise, une convention sera passée dans laquelle une redevance versée à la commune sera prévue.

- Terrains Rue des Ecoles

En prévision d'un aménagement d'un parking de 44 places probables, un terrain est en cours d'achat et un autre serait mis à disposition de la commune par un autre propriétaire. Une convention est en cours d'élaboration à ce dernier titre avec les services du conseiller juridique de la commune.

- Cérémonie des vœux 2026

La cérémonie des vœux est fixée au dimanche 25 janvier 2026.

- Plan Communal de Sauvegarde

Une information est donnée sur la poursuite du PCS avec la prise en compte des observations du GEMAPI.

- PLUI

Des échanges sont en cours avec les services du Cotentin sur le traitement dans le futur PLUI d'une partie de la zone du Cracko.

- Projet du port

Le comité de pilotage se réunira le 04 novembre prochain afin de fixer l'avant-projet définitif. Le plan de financement est en cours de définition. Une information au public aura lieu vers la fin novembre.

## COMMUNE

- **Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Par courriel du 5 septembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 4 septembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg-en-Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025 et transmis à la commune le 5 septembre 2025.

Décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre 2025 par la Présidente de la CLECT.

- Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2025**

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.

Conformément au pacte fiscal et financier, l'AC FPIC est ajustée des variations de prélèvement et l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

**En 2024**, la commune de Barfleur, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

<b>101 643 € en fonctionnement et -12 662 € en investissement.</b>
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	5 060 €
<i>(dont -403 € au titre de l'AC FPIC et 5 463 € au titre de l'AC DGF)</i>	
en fonctionnement (non pérenne) :	- €
en investissement (pérenne) :	- €
en investissement (non pérenne) :	- €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : -1 062 €

<b>L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :</b>
---

<b>en fonctionnement</b>	<b>105 641 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>0 €</b>

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -1 918 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -2 846 €.

**Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :**

<b>en fonctionnement</b>	<b>100 877 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>-12 662 €</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025,

**Vu** la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2025 en fonctionnement : 105 641 €

AC libre 2025 en investissement : - €

**• Enquête publique sur le raccordement du parc éolien en mer : avis sur l'autorisation environnementale**

L'enquête publique unique portant sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1 présentée par la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité et maître d'ouvrage du Raccordement CM1 a eu lieu du 02 septembre 2025 au mardi 14 octobre 2025.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal des communes comprises dans le périmètre d'enquête est demandé. Cet avis porte sur l'autorisation environnementale.

Le conseil municipal, après délibération, à 1 voix pour, 4 voix contre (Sylvie DHIVER, Christian RUEL, Michel MAUGER et Nicolas GOSSELIN) et 5 abstentions (Jean-Louis DHIVER, Joël LEBRUN, Yves MONFEUILLART, Vincent BONTOUX et Christine HAMEL-DORDONNAT), donne un avis défavorable à l'autorisation environnementale dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1.

**• SIRSEV : projet « Cirque en Saire »**

Mme la présidente du SIRSEV a fait part du projet "Cirque en Saire", à la découverte du cirque contemporain. Sur un budget global de 12 112.28 €, un financement de 1440.00 € est demandé au SIRSEV, soit 20€ par enfant.

Une participation financière des communes de domicile des enfants participant à cette activité est demandée. La participation demandée à la commune de Barfleur est de 200€ pour 10 enfants.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la participation financière de 200 € au projet « Cirque en Saire ».

- Parcelles AD 270 – 271 – 272 – 273 : rétablissement de l'Etat en qualité de propriétaire**

Le conseil municipal a délibéré le 12 septembre 2023 sur la proposition d'échange relatif aux parcelles AD 270, AD 271 (issues de la division de la parcelle AD 66) d'une part et AD 274 d'autre part.

Lors d'échanges avec les services de la DDTM dans le cadre d'un autre projet, il est apparu que la commune s'est considérée sans fondement propriétaire de l'ex-parcelle AD 66 alors que celle-ci appartenait à l'Etat (domaine public maritime).

Par conséquent, les actes passés sur le fondement de cette erreur de droit sont erronés.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- rétablir l'Etat en qualité de propriétaire des parcelles issues de la division de l'ex-parcelle AD 66 (AD 270, AD 271, AD 272 et AD 273)
- de faire annuler le contrat d'échange en date du 3 avril 2025,
- donner à Mme le maire l'autorisation de signer les actes correspondants.

- Travaux église : révision du plan de financement**

Par délibération en date du 08 septembre 2025, le conseil municipal avait approuvé le plan de financement des travaux de changement des fermes en bois par des entraits métalliques.

Après contact auprès des différents organismes financeurs, il est nécessaire de modifier ce dernier. Il s'avère par ailleurs nécessaire de rajouter au montant des travaux le coût d'une option de reprise de la voûte (plâtrerie) pour un montant de 2 945.80 € HT.

Nature des opérations	Entreprise	Montants		
		HT	TVA	TTC
Phase préparatoire				
Maîtrise d'œuvre - permis de construire et études	Atelier E. Grisel	9 970.00	1 994.00	11 964.00
Location endoscope	Atelier E. Grisel	375.00	75.00	450.00
<b>Total 1</b>		<b>10 345.00</b>	<b>2 069.00</b>	<b>12 414.00</b>
Phase travaux				
Dépose-repose des couvertures	Sitolle	17 572.20	3 514.44	21 086.64
Transformation des fermes (y compris échafaudages)	Revel	20 381.00	4 076.20	24 457.20
Reprise de la voûte plâtre	Galloger	8 775.60	1 755.12	10 530.72
Aléas 10%		4 672.88	934.58	5 607.46
Maîtrise d'œuvre	Atelier E. Grisel	6 000.00	1 200.00	7 200.00
Montant CSPS	Mesnil System	2 175.00	435.00	2 610.00
<b>Total 2</b>		<b>59 576.68</b>	<b>11 915.34</b>	<b>71 492.02</b>
<b>Total 1+2</b>		<b>69 921.68</b>	<b>13 984.34</b>	<b>83 906.02</b>

Financement du HT - travaux et maîtrise d'œuvre opérationnelle			
DRAC - 25% sur total		13 725.95	
Département - 35% sur total		19 216.33	21 552.77
Département - 5% base travaux		2 336.44	
RAC		24 297.96	
Cotentin - 40% du RAC		9 719.18	
RAC commune sur phase travaux	24%	14 578.78	
RAC commune intégrant phase préparatoire	36%	24 923.78	

Le permis de construire ayant été obtenu, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le maire :

- à demander toutes subventions possibles, notamment à l'Etat, au département et à la communauté d'agglomération, et à signer les conventions correspondantes,
- à signer les devis et engager les travaux dès autorisation des organismes financiers.

- **Projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg espace portuaire de Barfleur : plan de financement, demande de subventions et autorisation de signature**

Mme le maire présente aux conseillers municipaux le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement du centre bourg, espace portuaire.

L'appel d'offres n'ayant pas encore eu lieu, celui-ci sera actualisé avec les offres retenues :

Coûts liés au projet (k€)	HT	TVA	TTC
Travaux	1900		
Aléas 10%	190		
AMO MOE Etudes	230		
%	2320	464	2784
Financt rte Dépt+aléas	244		
Base à financer	2076	464	2784
Phase 1	1308	292	
Phase 2	768	172	
	2076	464	

Programmes de financement	Base	Taux	2026/2027	2027/2028	Total
<b>ETAT</b>					
DETR (tx aléas 7%)	2025	30%	383	225	608
Fds vert-Ingénierie AMO	28	60%	17		17
<b>Agence de l'eau</b>					
Fds vert-Renat (tx aleas 7%)	259	25%	41	24	65

DEPARTEMENT					
FIR/pop DGF	858	100€/p	86	86	172
Bonification FIR	172	20%	17	17	34
FONDS EUROPENS					
FEDER			95	56	150
<b>Sous-total</b>			638	407	1045
<b>RAC</b>			670	361	1030
COTENTIN					
<b>Fds Concours - 50% du RAC</b>			335	180	515
<b>Total RAC commune /HT</b>			335	180	515
TVA					
<b>Total TVA</b>			292	172	464
<b>FCTVA</b>	16.40%		288	169	457
<b>RAC Commune TVA</b>	3.60%		5	3	7
<b>Total RAC Commune</b>			339	183	<b>523</b>

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le maire à demander toutes les subventions possibles, notamment à l'Etat, à la région, au département et à la communauté d'agglomération, et à signer les conventions correspondantes.

- Décision modificative n° 2 : virement de crédits pour les charges de personnel et frais assimilés**

Mme le maire informe les conseillers municipaux que le reste disponible sur le chapitre 012 relatif aux frais de rémunération ne permettra pas de mandater les payes et cotisations jusqu'à la fin de l'année.

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement - chapitre 011 « Charges à caractère général » - compte 6288 « Autres services extérieurs »,

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement - chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » - compte 64138 « Primes et autres indemnités »,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de transférer des crédits, en section de fonctionnement vers la section de fonctionnement :

- Du chapitre 011 - compte 6288 : - 7 000,00 €
- Au chapitre 012 - compte 64138 : + 7 000,00 €

• **Mise en place du compte épargne temps**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instaurer le compte épargne temps comme ceci :

#### **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T. et de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier N+1.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre N.

#### **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

#### **Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

### **CAMPING**

#### **• Demande de remboursement d'acompte**

Mme Hamel-Dordonnat fait part d'une demande de remboursement d'acompte pour un séjour prévu du 13 au 16 août 2025, annulé suite à une opération pour une fracture de la cheville le 13 juillet. Un acompte de 62 € a été versé le 27 mars 2025 par virement bancaire.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le remboursement de l'acompte de 62 €.

- **Aide pour voyage d'étude**

Mme Dordonnat propose aux membres du conseil d'apporter une aide financière de 200 € à notre alternante en BTS tourisme, embauchée au camping municipal, qui doit effectuer un voyage au Monténégro dans le cadre de ses études.

La collectivité n'ayant pas d'OPCO (opérateur de compétences), le reste à charge pour l'étudiante est de 1200€.

Cette personne donnant entière satisfaction dans le cadre de ses fonctions, les conseillers présents donnent à l'unanimité leur accord pour apporter une aide financière de 200€.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. Gosselin présente le projet du futur parking des écoles. Deux solutions sont proposées par l'entreprise concernant l'aménagement des terrains : un mélange de gravier, terre et gazon pour un montant de 13 862.50 € HT ou remblais et gravier pour 20 425 € HT.  
Concernant l'accès PMR de l'église, un devis pour un cheminement à partir du côté plage de l'église est proposé pour un montant de 19 390€ HT.
- M. Monfeuillart demande si une réparation du monument aux morts est prévue avant la cérémonie du 11 novembre. Celle-ci aura lieu à 9h au monument de Barfleur, 9h30 à Montfarville et l'office religieux à 10h30 au Vicel. M. Gosselin va demander un devis.
- Mme Hamel-Dordonnat informe que les courriers concernant les changements de nom de rues, dans le cadre de l'adressage, ont été envoyés aux habitants concernés.
- M. Lebrun demande que les jardinières, protectrices des panneaux de signalétique, soient remises sur le parking du quai Henri Chardon.
- Mme Tincelin confirme la prochaine réunion du conseil municipal le 09 décembre prochain. Une réunion d'information aura lieu à destination du conseil municipal le 26 novembre prochain à 20h30 concernant l'urbanisme, le PLUI, le projet de reconversion du site du Chosel et la présentation de tout le dispositif de l'adressage.
- Mme Dhiver, en tant que présidente du comité de jumelage, exprime sa satisfaction au regard des témoignages reçus des anglais de Lyme Regis après l'accueil chaleureux organisé en leur faveur à Barfleur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le secrétaire de séance

Yves MONFEUILLART



Le Maire

Christiane TINCELIN

